

**ORDONNANCES**

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 3 juillet 2018, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-047**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-048**, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-049**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-050**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-051**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-052**, autorisant « Fruixi de Rosemont », projet concerté coordonné par la « Corporation de développement communautaire de Rosemont », à titre de participant dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands », à vendre de la nourriture et des boissons non-alcoolisées sur le domaine public, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-053**, déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, aux abords des écoles seulement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 10 juillet 2018

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement